02B-212000335-20231017-2023101726-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Mise à disposition d'agents auprès du Centre communal d'action sociale

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Monsieur PAOLI Jean-François; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda;

Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Accusé certifléexée/hiseil municipal,

Réception par le préfet : 17/10/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que les modalités de mise à disposition des services et des agents s'effectuent à titre gratuit en application de l'article L512-15-1 du Code général de la fonction publique territoriale, l'étendue et la durée de la dérogation s'appliquant selon les modalités des conventions précitées ;

Considérant les conventions de mutualisation des services et agents entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la proposition de la mise à disposition à titre gratuit d'un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), afin de développer des actions à destination du public adolescent du centre social ;

Considérant la proposition de la mise à disposition d'un agent de maîtrise principal exerçant les missions de chauffeur dans le cadre des visites de convivialité auprès des seniors ou autres activités du CCAS relevant de cette mission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article unique:

 Approuve les mises à disposition à titre gratuit d'un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à la Ville de Bastia et d'agent de maîtrise principal exerçant les missions de chauffeur auprès du Centre communal d'action sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.